ASSEMBLEE GENERALE DU SDE65

2 octobre 2026 – 18 h 00 à Laloubère

Communiqué de Presse

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées tient ce jour, 2 octobre 2026, sa troisième Assemblée Générale de l'année à laquelle sont invitées toutes les communes du département, représentées par leurs délégués.

Au programme de cette séance, les élus examineront plusieurs dossiers structurants pour la transition énergétique et la gestion des réseaux publics :

1. ***La dépose du réseau téléphonique en cuivre en Hautes-Pyrénées par Orange***
2. ***Réseaux électriques***
   - Classement des communes au titre de l'électrification rurale
   - Règlement de service IRVE
3. ***Eclairage public***
   - Lancement d'un nouveau programme : éradication des lampes Cosmowhite
   - RICE du Pic du Midi : Info Unesco et nouveaux programmes
4. ***Energie***
   - Nouveau programme : éradication des chaudières fuel et propane
   - Programme Edu-Renov : prise en compte des besoins de rafraichissement des classes
   - SEML Ha-Py Energies : désignation d'un administrateur ; rapport d'activité 2025 ; création et prise de participation dans SPV
   - AREC Occitanie : autorisation de créer une société d'exploitation des réseaux de chaleur
5. ***Administration SDE65***
   - Ressources humaines : création de postes et mise à jour des effectifs
   - Projet de service SDE65 2027-2032 : point d'étape
6. ***Décisions financières***
   - Budgets général et annexes : décisions modificatives

Au total, **14 délibérations** seront soumises au vote des élus.

Cette séance est la première séance de travail depuis l'installation du nouveau comité syndicat suite aux élections municipales. Pour autant, elle s'inscrit dans la continuité des actions du SDE65 pour moderniser les réseaux, renforcer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et soutenir les collectivités dans leurs projets de transition énergétique.

Contact presse :
SDE65 – Céline Dalat -
Tél. : 05 34 09 03 21
Mail : c.dalat@sde65.fr

ANNEXE au présent communiqué de presse :

Présentation des sujets

ASSEMBLEE GENERALE DU SDE65

2 octobre 2026 – 18 h 00 à Laloubère

ANNEXE au communiqué de presse : Présentation des sujets

I- La dépose du réseau téléphonique en cuivre en Hautes-Pyrénées par Orange

En Hautes-Pyrénées, Orange engage progressivement le décommissionnement du réseau cuivre, parallèlement à la généralisation de la fibre optique. La démarche se déroule en deux étapes : fermeture commerciale, puis fermeture technique, avec un déploiement commune par commune ; l'objectif est l'arrêt complet du réseau cuivre fin 2030.

Pour les collectivités, cette évolution implique notamment la migration des services encore raccordés au cuivre (téléphonie, internet, certains équipements techniques) vers la fibre ou, lorsque nécessaire, vers d'autres solutions. La fermeture constitue également un enjeu en matière de dépose des câbles et équipements cuivre, qui devra être articulée avec les opérations de voirie et d'effacement de réseaux.

Une convention sera signée en séance entre Orange, Enedis et le SDE65 pour la dépose du réseau cuivre sur appuis communs.

II- Réseaux électriques

Classement des communes au titre de l'électrification rurale

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le classement des communes au titre de l'électrification rurale doit être mis à jour. Le décret N°2026-159 du 4 mars 2026 a modifié les règles de classement. Actuellement 26 communes étaient classées « urbaines », les autres étant « rurales », bénéficiant ainsi des aides à l'électrification rurale.

Le nouveau décret conduira à diminuer ce nombre : 6 communes supplémentaires relèveront du régime rural au 01/01/2027 : Argelès-Gazost, Lau-Balagnas, Ayzac-Ost, Adé, Gerde et Pouzac.

Le nouveau classement départemental fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Règlement de service IRVE.

Le SDE65 exerce depuis 2014 la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). Cette compétence, devenue obligatoire depuis 2023, couvre l'investissement, l'exploitation, la maintenance ainsi que la gestion du service aux usagers.

Le développement du réseau départemental et l'évolution de son organisation rendent nécessaire l'actualisation du cadre de fonctionnement du service.

Le projet de règlement de service IRVE, établi en 2026, a ainsi pour objectif de préciser et de formaliser, dans un document unique, les rôles et obligations respectifs du SDE65 et des collectivités adhérentes, ainsi que les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence.

Le règlement précise notamment :

- Les modalités de déploiement et d'implantation des infrastructures ;
- Les conditions de mise à disposition des emplacements par les communes ;
- Les responsabilités respectives du SDE65 et des collectivités en matière d'exploitation, de maintenance et de continuité du service ;
- Les modalités de prise en charge des investissements, renouvellements, déplacements et modernisations des bornes ;
- Les règles relatives aux participations financières des communes ;
- Les modalités de financement de l'exploitation et de maintenance ;
- Les principes applicables aux tarifs de recharge et aux recettes d'exploitation ;
- Les modalités de suivi du patrimoine et de présentation d'un rapport annuel d'exploitation aux collectivités adhérentes.

Le règlement prend également en compte l'organisation actuelle du réseau REVEO, auquel le SDE65 participe, ainsi que la répartition actuelle des missions entre les services du SDE65 et les prestataires intervenant pour l'investissement, la supervision, la monétique et la maintenance.

III - Eclairage public

1. Lancement d'un nouveau programme : éradication des lampes Cosmowhite

Le SDE65 a déployé dans les années 2012 à 2016 des luminaires équipés de lampes à iodure céramique de marque Philips (Cosmowhite) pour remplacer des anciennes lampes. Cette technologie correspondait aux exigences de la RICE du Pic du midi alors que la technologie LED n'était pas encore mature et présentait des températures de couleurs non conformes.

La généralisation de la LED a rendu caduque cette technologie et Philips a arrêté la fabrication des ampoules cette année. Il est donc nécessaire de mettre en place un programme spécifique pour éradiquer cette ancienne technologie et rénover les luminaires e technologie LED.

Il sera proposé un financement avec une participation de 50% du SDE65 sans plafonnement annuel, dans la mesure où ces investissements sont récents.

Nombre de luminaires concernés : 3 089
Montant prévisionnel du programme : 3 000 000 € HT
Nombre d'années du programme proposé : 3 ans

2. RICE du Pic du Midi : Info Unesco et nouveaux programmes IRVE

L'inscription du Pic du Midi sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco nous amène à renforcer la gouvernance et les missions de la RICE du Pic du Midi qui devient un des outils de gestion du périmètre éloigné du site.

Le comité de pilotage regroupe désormais 4 cogestionnaires : le SM du Pic du midi, le CD65, le PNP et le SDE65.

4 axes stratégiques ont été retenus :
1. Coopérer
2. Evaluer
3. Valoriser
4. Gérer

Ces 4 axes sont détaillés en divers thèmes qui regroupent des actions concrètes.

Le SDE65 pilotera tous les sujets en lien avec l'éclairage extérieur :
- Révision du guide de l'éclairage de la RICE,
- Programme de conversion de l'éclairage,
- Accompagnement à l'application du guide de l'éclairage.

Au-delà des programmes classiques, 3 nouveaux programmes ont été ouverts pour répondre aux enjeux de protection du ciel étoilé :
- Restauration de l'éclairage des zones à enjeux biodiversité : avec le PNP
- Rénovation des éclairages des stades et de mise en valeur des monuments

Un service d'accompagnement des établissements professionnels privés est à l'étude.

IV - Energie

1- Nouveau programme : éradication des chaudières fioul et propane

De nombreuses communes des Hautes-Pyrénées disposent encore, pour le chauffage de leurs bâtiments, de chaudières fonctionnant au fioul ou au propane.

Ces équipements représentent un double impact :
- environnemental, en raison des émissions importantes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des énergies fossiles ;
- économique, compte tenu du coût et de la volatilité des énergies fossiles et de l'évolution prévisible des politiques publiques visant à réduire leur utilisation.

La décarbonation du chauffage constitue donc un levier essentiel de réduction des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine public local.

Au-delà de la seule question énergétique, le remplacement de ces installations constitue également une opportunité pour les communes de moderniser leurs équipements de chauffage, améliorer leur efficacité énergétique et maîtriser durablement leurs dépenses de fonctionnement.

Le SDE65 souhaite proposer aux communes une démarche ambitieuse visant à accompagner, dans la durée, l'éradication des chaudières au fioul et au propane dans les bâtiments communaux des Hautes-Pyrénées.

L'objectif serait de construire un programme permettant à chaque commune concernée de disposer d'une solution adaptée à son patrimoine, à ses besoins et à ses capacités financières.

Les solutions de remplacement pourront notamment s'appuyer sur des énergies décarbonées ou renouvelables, parmi lesquelles :

- les pompes à chaleur aérothermiques ;
- les pompes à chaleur géothermiques ;
- les appareils de chauffage au bois, notamment les poêles ou chaudières à granulés ;
- les réseaux de chaleur lorsque cette solution est pertinente ;
- et, plus largement, toute solution permettant de réduire fortement ou de supprimer le recours aux énergies fossiles.

L'ambition du programme est de faire du SDE65 un facilitateur et un opérateur de la décarbonation du chauffage du patrimoine communal.

La méthode serait la suivante :

- Identifier les bâtiments communaux encore chauffés au fioul ou au propane et caractériser les besoins de remplacement.
- Analyser les consommations, les caractéristiques des bâtiments et les installations existantes afin d'identifier les solutions de chauffage les plus adaptées.
- Regrouper les besoins et établir une programmation pluriannuelle des investissements, permettant de prioriser les opérations et de donner aux communes une visibilité sur plusieurs années.
- Regrouper autant que possible les opérations et les commandes afin de bénéficier d'économies d'échelle, de simplifier les procédures et de faciliter la réalisation des travaux.
- Rechercher les dispositifs de financement mobilisables : CEE, dispositifs « Coup de pouce », Fonds vert, aides de l'État, de l'ADEME, de la Région ou du Département, ainsi que les autres dispositifs susceptibles d'être mobilisés selon les opérations.
- Etudier, pour les communes qui le souhaitent, des solutions de financement à long terme et de prêts bonifiés, notamment auprès de la Banque des Territoires.
- Proposer aux communes des mandats de maîtrise d'ouvrage, permettant de prendre en charge tout ou partie du portage opérationnel des travaux.

L'objectif est ainsi de proposer aux communes une démarche aussi complète que possible, allant du recensement du besoin jusqu'à la réalisation et au financement de l'opération.

Afin de disposer d'une vision départementale du besoin, le SDE65 a engagé une enquête auprès des communes destinée à recenser les bâtiments encore équipés de chaudières fonctionnant au fioul ou au propane.

Cette première étape doit permettre :

- d'identifier le nombre et la nature des équipements concernés ;
- de connaître les bâtiments et leurs caractéristiques ;
- d'identifier les communes souhaitant engager rapidement une opération ;
- d'évaluer les investissements nécessaires ;
- de hiérarchiser les interventions ;
- et de construire une programmation pluriannuelle des investissements.

Les résultats de cette enquête constitueront la première base du futur programme départemental.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la vocation du SDE65 d'accompagner les collectivités dans leur transition énergétique et la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Elle permettrait également de prolonger et de renforcer les actions déjà conduites par le Syndicat dans les domaines de l'énergie, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'accompagnement des collectivités.

Le SDE65 pourrait devenir l'animateur départemental d'un programme de sortie des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments publics locaux, en apportant aux communes une capacité d'expertise, d'ingénierie, de mutualisation et de recherche de financements qu'elles ne peuvent pas toujours mobiliser individuellement.

Le principe de ce programme sera présenté au comité syndical du 2 octobre pour inciter les communes à répondre à l'enquête et à partager les objectifs. En visant une proposition plus complète de programme au Comité syndical de fin d'année 2026 permettant une première inscription budgétaire à compter de l'exercice 2027.

2- Programme Edu-Renov : prise en compte des besoins de rafraichissement des classes

Depuis un an, le SDE65 accompagne les communes et EPCI, au travers du programme **EDURENOV**, pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires.

Cet accompagnement gratuit permet :
- de mieux connaître l'état énergétique des bâtiments et d'identifier les sources d'économies potentielles.
- d'aider à définir une stratégie de rénovation cohérente pour les années à venir.

Cette expertise technique gratuite du SDE65 peut être complétée par une ingénierie financière via la Banque des Territoires.

Le contexte de canicule a conduit le gouvernement à mettre en place des aides spécifiques d'urgence ("plan canicule") pour accompagner l'adaptation des écoles et autres bâtiments périscolaires (crèches, centres aérés, ...) aux fortes chaleurs : diagnostic "confort d'été" et aide aux travaux portant en priorité sur des solutions d'adaptation passives.

Afin d'ajuster l'action du SDE65 à ce nouveau contexte, le SDE65 complète son offre pour mieux prendre en considération les enjeux de rafraichissement des salles et d'éviter des initiatives ponctuelles sans vision d'ensemble.

Un questionnaire a été envoyée aux collectivités concernées pour disposer d'une vision fiable de leurs besoins et d'envisager les modalités d'accompagnement les plus pertinentes en matière de rénovation et d'amélioration du confort d'été des bâtiments scolaires.

3- SEML Ha-Py Energies : désignation d'un administrateur, rapport d'activité 2025 ; création et prise de participation dans SPV

3.1- Désignation d'un administrateur

Le SDE65 est représenté par six administrateurs au sein du Conseil d'Administration.
À la suite de la démission de Jean-Luc Legret, il convient de désigner un nouvel administrateur, membre du Bureau Syndical et d'en informer la SEML.
Il est proposé de désigner Gilbert Carrère, membre du bureau du SDE65.

3.2- Rapport d'activité 2025 de la SEML Ha-Py Energies (point d'information)

Le SDE65 est actionnaire majoritaire (à 52,34 %) de la SEML Ha-Py Energies. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel d'activité de la SEML soit transmis et présenté aux différents actionnaires. La présentation sera actée par une délibération du Comité Syndical.

Présentation générale de la société

La SEML Ha-Py Energies a été créée le 6 mars 2020. Elle œuvre pour le territoire des Hautes-Pyrénées en se consacrant à la réalisation de projets de production d'énergie d'origine renouvelable.

Décidée par les élus du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et par les élus du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, cette structure à fonds majoritairement publics permet :

- La multiplication de projets participant à la transition énergétique et écologique,
- La captation de valeurs ajoutées locales avec une distribution sur le territoire (circuit court),
- L'attractivité du territoire au travers de l'animation dans le secteur de l'énergie.

Principales activités et opérations de l'année 2025

L'exercice écoulé constitue le cinquième exercice comptable de la Société.

L'exercice 2025 a vu l'augmentation de capital de la SEML Ha-Py Energies. Le capital social se trouve ainsi porté à 8 770 000 € avec une répartition modifiée entre les parts du SDE65 et celles du CD65.

- SDE65 52,34 % - 4 590 k€
- CD65 29,65 % - 2 600 k€
- CAPGEN 9,01 % - 790 k€
- CDC 9,01 % - 790 k€

Conformément au Document d'orientation stratégique de la SEML Ha-Py Energies l'année 2025 s'est focalisée sur les axes suivants : prestations d'ingénierie (conseil, études et AMO), diversification des actifs (filières et typologies de projets).

L'année 2025 a aussi vu la Société participer aux échanges préparatoires à la création de la société : SAS HELIOSTARBES, à hauteur de 49% du capital, en co-actionnariat avec la Ville de Tarbes et dont l'objet est, sur le territoire et / ou le patrimoine de la commune de TARBES, à titre principal, l'étude, le développement, le financement, la construction, la production, l'exploitation, l'autoconsommation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

Au cours de l'exercice écoulé, la construction de plusieurs centrales photovoltaïques ainsi que des mises en service ont été réalisées :

- Construction et mise en service de la centrale photovoltaïque de 294kWc en autoconsommation individuelle du bâtiment C de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées.
- Construction de la centrale photovoltaïque au sol de 300kWc sur l'ancienne décharge de la Commune de Azereix.
- Construction de la centrale photovoltaïque de 300kWc sur la toiture des ateliers de la Communauté de Communes Adour Madiran.
- Construction de l'ombrière photovoltaïque de 300kWc sur le parking des ateliers de la Commune de Juillan.
- Construction de la centrale photovoltaïque de 300kWc sur la toiture de la nouvelle recyclerie du SMECTOM de Lannemezan en autoconsommation individuelle.

Les trois premiers exercices de la Société ont été portés par les développements initiés préalablement à sa création. Il ressort ainsi un démarrage très riche en réalisations, sur un temps relativement court.

Le quatrième exercice correspond à la diversification des actifs et le développement de nouveaux projets. Le nombre de réalisation est donc limité mais les prestations d'ingénierie se sont poursuivies à bon rythme.

Le cinquième exercice correspond à la réalisation de projets développés l'exercice précédent.

Il est à noter la mono-activité des projets portés par la Société, exclusivement photovoltaïques.

Le cadre législatif des énergies renouvelables a été structuré par la mise en œuvre de la loi APER, visant à accélérer leur déploiement via une planification territoriale renforcée et la simplification des procédures, et son application reste partielle. En revanche le cadre de soutien en obligation d'achat pour la gamme 100-500 kWc a été supprimé en septembre 2025, engendrant une incertitude forte sur la poursuite de ces projets.

Le cinquième exercice se solde par un résultat déficitaire cohérent au vu de l'abandon de créances réalisé au profit de la SAS DéchEN65.1 afin de reconstituer les capitaux propres de cette dernière. A noter que sans l'abandon de créance, le résultat net de l'exercice aurait été positif d'environ 60 k€.

Les prestations réalisées sur l'exercice 2025 sont à un niveau plus élevé que 2024, en lien avec les prestations de développement de projets dans les filiales et à la facturation d'études d'implantation auprès de collectivités locales.

Le développement de la société s'appuie sur un endettement maitrisé, limité aux projets, et une mise de fonds de la part des actionnaires. La diversification entamée des actifs est à poursuivre afin de sécuriser dans le temps l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale. Pour ce faire, les ressources humaines allouées à la structure, sous dimensionnées à ce jour, seront à structurer en termes juridiques et administratifs et à renforcer en fonction des capacités financières notamment.

3.3- Création et prise de participation dans deux sociétés projet

3.3.1- Création de la SPV HAPY BOIS ESTERA

La SEML projette de prendre une participation dans le capital d'une société projet à créer avec la Société ESTERA, dont l'objet principal serait, sur le territoire des Hautes Pyrénées et départements limitrophes. : l'étude, le développement, le financement, la construction, la production, l'exploitation d'unités de production d'énergie bois, la commercialisation, la distribution et la vente de chaleur.
En qualité d'actionnaire public, le SDE65 doit approuver ce projet, cette prise de participation et donner mandat à ses six administrateurs pour prendre les décisions qui leur seront présentées en CA de la SEML.

3.3.2- Création de la SPV LANDES DU TOST

La SEML projette de prendre une participation dans le capital d'une société projet à créer avec la Société JPEE concernant un projet PV au sol sur la commune d'Avezac Prat Lahitte, dont l'objet principal serait :

- L'étude, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système d'installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

En qualité d'actionnaire public, le SDE65 doit approuver ce projet, cette prise de participation et donner mandat à ses six administrateurs pour prendre les décisions qui leur seront présentées en Conseil d'Administration de la SEML.

4- AREC Occitanie : autorisation de créer une société d'exploitation des réseaux de chaleur

La SPL AREC Occitanie, dont le SDE65 est actionnaire, envisage la création d'une filiale détenue à 100 %, dédiée au développement, au financement et à la mise en œuvre de projets de réseaux de chaleur et de froid.

Cette évolution doit permettre à la SPL AREC de structurer et de développer son activité dans le domaine des réseaux de chaleur, notamment au travers de montages permettant de mobiliser des financements et de porter directement les investissements.

Les collectivités actionnaires de la SPL AREC doivent délibérer sur ce projet préalablement à sa mise en œuvre.

La SPL AREC envisage la création d'une structure dédiée permettant notamment :

- de porter les investissements nécessaires aux projets ;
- de structurer des opérations de financement en tiers-investissement ;
- de sécuriser les risques financiers liés aux opérations ;
- de disposer d'un outil adapté au portage opérationnel des projets ;
- d'accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs projets de réseaux de chaleur et de froid.

La future société serait une filiale détenue à 100 % par la SPL AREC Occitanie.

Le projet de statuts prévoit une société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, ayant notamment pour objet la conception, les études, le financement, la réalisation, la construction, l'exploitation, la maintenance et la gestion de réseaux publics de chaleur et de froid.

La SPL AREC Occitanie étant une société publique locale, dont le SDE65 est actionnaire, ce dernier doit délibérer en application de l'article L.1524-5 du CGCT, rendu applicable aux SPL par l'article L.1531-1.

Dans le cas présent, la création de la filiale constitue une prise de participation de la SPL AREC Occitanie dans une autre société, puisque la SPL AREC serait appelée à détenir 100 % du capital de la future filiale. Il est donc nécessaire que les collectivités et groupements actionnaires donnent préalablement leur accord exprès.

Le SDE65 doit par conséquent délibérer avant que son représentant puisse se prononcer favorablement au sein des instances de la SPL AREC.

V - Administration SDE65

1. Ressources humaines : création de postes et mise à jour des effectifs

Le tableau des effectifs, intégrant les créations de postes et évolutions de carrière des agents, sera présenté au Comité Syndical pour délibération : 3 agents, adjoints techniques nommés agents de maîtrise par suite d'obtention du concours, renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial, départ à la suite de mutation et départs à la retraite).

2. Projet de service SDE65 2027-2032 : point d'étape

Dans la perspective du nouveau mandat qui s'ouvre cette année (2026-2032), le Bureau du SDE65 a lancé une démarche stratégique avec l'appui d'un consultant : le cabinet GP Conseil (Jean-Marc Proust et Hélène Gassin), spécialisé dans les stratégies territoriales dans le domaine de l'énergie.

Une présentation complète du diagnostic a été faite par le prestataire au bureau du 7 juillet.

Afin de poursuivre l'élaboration du projet de service 2027-2031, le SDE65 a lancé la poursuite de la démarche visant à définir :

- les axes de développement du SDE 65 (orientations stratégiques et plan d'action) ;
- la gouvernance la plus adaptée.

Le directeur et ses chefs de service ont, à cet effet, travaillé cet été à un diagnostic interne par service conduisant à des propositions d'orientations stratégiques pour alimenter le travail des élus et une proposition d'organigramme cible.

Pour organiser le débat, le bureau d'étude s'appuiera sur les 4 commissions techniques

- Un 1er travail en commissions techniques sur les orientations thématiques (réseaux, EP, transitions énergétique),
- Un 2ème en commission « statuts en moyens » pour la synthèse globale qui constituera les orientations du projet de service, en y ajoutant les orientations transversales (activités supports) et l'organigramme cible,
- Une restitution en bureau du 15 octobre pour arrêter les orientations.

Commenceraient alors :

- un travail sur la rédaction du projet de service et du plan d'actions que le bureau pourrait confier au directeur et ses chefs de service
- un travail sur l'évolution de la gouvernance pilotée par la commission statuts et moyens

L'objectif est d'arrêter les propositions en Comité Syndical du 18 décembre 2026.

VI - Décisions financières (3)

1. **<u>Budget Général 2026</u> :**
   - ✓ Mise à jour des autorisations de programmes pluriannuels « Réseaux » et « Eclairage Public » et des crédits de paiement associés (1) (sous réserve)
   - ✓ Décision modificative : Augmentation du montant prévu au CCRT-1 ; Mise à jour des montants relatifs aux Amortissements (1)
2. **<u>Budget Annexe photovoltaïque 2026</u> :**
   - ✓ Décision modificative : mise à jour des crédits de remboursement d'intérêts d'emprunt (1) (sous réserve)